COMMUNE DE SAINT-DENIS DGA/ DH

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 25 juin 2011 : Rapport n° 11/4-13

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PARIS ET LA VILLE DE SAINT-DENIS

FAIRE DE SAINT-DENIS UNE VILLE CREATIVE, VIVANTE ET ANIMEE

La Ville de Paris et la Ville de Saint-Denis souhaitent engager une relation de partenariat à long terme compte tenu de :

- la volonté de la Ville de Paris de mettre en œuvre des solutions concertées avec les collectivités territoriales d'outre-mer afin de répondre au mieux aux besoins des originaires d'outre-mer vivant à Paris;
- la nécessité de renforcer les liens entre la capitale et la plus grande ville de l'outre-mer ;
- l'intérêt de développer les coopérations entre les collectivités.

La collaboration entre la Ville de Paris et la Ville de Saint-Denis s'inscrivent, dans le cadre du développement humain, dans les domaines suivants :

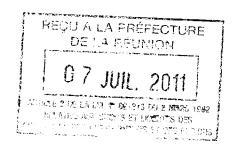
- la vie culturelle et sportive ;
- l'animation nocturne ;
- la politique éducative ;
- la démocratie participative ;
- le transfert de compétence et d'expérience.

En conséquence, la Ville de Paris et la Ville de Saint-Denis entendent traduire leur volonté de coopération par la conclusion d'une convention de partenariat dont le projet figure en annexe.

Je vous demande donc:

- d'autoriser l'établissement d'une relation de coopération avec la Ville de Paris par le biais d'une convention de partenariat ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe, entre la Ville de Paris et la Ville de Saint-Denis ;
- de m'autoriser à signer l'acte correspondant et tous autres documents relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



CHOCK ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 25 juin 2011 Délibération n° 11/4-13

OBJET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PARIS ET LA VILLE DE SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/4-13 présenté par le Maire au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise l'établissement d'une relation de coopération avec la Ville de Paris par le biais d'une convention de partenariat.

ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe, entre la Ville de Paris et la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer l'acte correspondant et tous autres documents relatifs à cette affaire.

REQUALA PRÉFECTURE

THE ATTYS AS STORES BY LEWENTS DES THE LIPS LOPARTE WAYS BY SES PEGIONS

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Denis, le - 6 JUIL 2011 LE MAIRE

Moert ANNETTE

Convention entre

<u>la Ville de Paris</u> <u>et</u> <u>la Ville de Saint-Denis</u>

PREAMBULE

Les signataires font le constat suivant :

- la volonté de la Ville de Paris de mettre en œuvre des solutions concertées avec les collectivités territoriales d'outre-mer afin de répondre au mieux aux besoins des originaires d'outre-mer vivant à Paris;
- la nécessité de renforcer les liens entre la capitale et la plus grande ville de l'outre-mer;
- l'intérêt de développer les coopérations entre les collectivités ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris et de la Ville de Saint-Denis de la Réunion d'engager une relation de partenariat à long terme;

Considérant les liens à nouer avec les originaires de la Réunion vivant à Paris et plus particulièrement ceux en mobilité professionnelle ou éducative à Paris;

Considérant le potentiel d'échanges lié aux particularités de la Réunion, et de son chef-lieu, compte tenu de sa situation géographique au cœur de l'Océan Indien;

Considérant le potentiel d'échanges découlant du rayonnement culturel de Paris et de la diversité culturelle de la Réunion;

Considérant les compétences respectives de la Ville de Paris et de la Ville de Saint-Denis, et leurs projets politiques ;

ENTRE

La Ville de Paris, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand DELANOË,

d'une part

ET

La Ville de Saint-Denis, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE,

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de développer des projets de coopération dans des domaines définis en commun ; de faciliter les relations entre Parisiens et Dionysiens, entre associations, acteurs culturels et sportifs et tout autre opérateur ; de renforcer les liens entre les deux collectivités et leurs agents.

ARTICLE 2: DOMAINES DE COLLABORATION

Les axes de coopération entre les collectivités locales parisienne et réunionnaise s'inscrivent dans le cadre du développement humain et sont les suivants :

- la vie culturelle et sportive,
- l'animation nocturne,
- la politique éducative,
- la démocratie participative,
- le transfert de compétences et d'expérience.

ARTICLE 3: MODALITES ET FORMES DES ACTIONS DE COLLABORATION

Les deux parties déterminent au cas par cas la nature de leurs actions de collaboration en fonction des objectifs et des moyens à mettre en oeuvre.

Ces collaborations pourront prendre une des formes énoncées dans l'annexe, sans que la liste en soit limitative.

Des conventions spécifiques particulières préparées sur la base du présent accord cadre et précisant les termes et modalités spécifiques de coopération dans chacun des axes peuvent être élaborées.

Les modalités de chaque action de coopération peuvent être définies par différents moyens dont l'échange de lettres.

ARTICLE 4: CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions générales de la présente convention s'appliquent à toutes les actions communes faisant l'objet d'une coopération contractuelle.

ARTICLE 5: SUIVI DES ACTIONS MENEES

Un comité de suivi de l'application des mesures prévues par le présent accord-cadre est créé.

Il comporte les présidents des exécutifs des collectivités territoriales concernées ou leurs représentants. Il se réunit au moins deux fois par an et rend un rapport d'exécution des actions de coopération prévues.

ARTICLE 6: MODALITES

La présente convention peut être modifiée ou amendée avec l'accord des parties.

ARTICLE 7: EVALUATION

Un comité d'évaluation de l'application des mesures prévues par le présent accord-cadre est créé. Il comporte les représentants des directions concernées des collectivités territoriales signataires ainsi qu'un représentant de l'inspection générale de la Ville de Paris. Il se réunit au moins deux fois par an et rend un rapport d'évaluation des actions prévues.

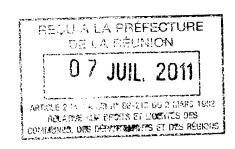
ARTICLE 8: DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature. Elle est conclue pour une première période de cinq ans et pourra être reconduite d'un commun accord. Chacune des parties peut à tout moment dénoncer la présente convention avec un préavis de six mois.

Fait à Paris, Le

Le Maire de Paris

Le Maire de Saint-Denis de la Réunion





SYNTHESE DES ACTIONS PREVUES DANS LA CONVENTION-CADRE

Axe	Présentation succincte	Objectifs
Favoriser les échanges culturels entre les deux villes	Participation d'associations parisiennes et dionysiennes aux manifestations suivantes :	Echanges d'expérience, promotion réciproque
	Carnaval de Tropical (Paris) et 20 Desamb (Saint-Denis), Nuit Blanche (Paris) et Marché de Nuit (Saint-Denis), Festival Pari Outre-Mer (Paris) et Festival Kaloo Bang (Saint- Denis).	
Créer des transferts d'expériences	Echanges entre les experts des deux villes	Soutien administratif et technique des projets
et de compétences entre projets des deux villes	sur les projets suivants :	Collaboration entre experts, retour d'expérience, Développement des réseaux d'acteurs culturels
	Le 104 (Paris) et la Cité des Arts (Saint-Denis), Les chartes de vie nocturne (Paris et Saint-Denis).	
Travailler ensemble	Passerelle permanente ou régulière entre services et élus	Comparaison des démarches : collaboration
sur l'ambition commune	en charge des projets éducatifs :	entre experts, échanges d'analyses et de données
en matière d'éducation		
	Projet Educatif Global, professeurs de la Ville de Paris (Paris)	
	et Institut Municipal des Langues (Saint-Denis)	
Mettre en œuvre des échanges	Modalités et outils d'échanges,	Retours d'expérience, amélioration des pratiques
entre les Conseils	Participation aux Forums et séances plénières,	
de Démocratie Participative	jumelage de Conseils.	
Créer des partenariats	Collaboration autour des événements sportifs :	Faciliter les organisations et les échanges
autour des grands événements	Meeting d'athlétisme de Paris et meeting d'athlétisme	des acteurs du monde sportif
sportifs des deux villes	de Saint-Denis.	
Favoriser la mobilité d'agents	Stages, missions, mutations, formations	Echanges de savoir-faire entre les administrations
entre les deux collectivités		de Saint-Denis et de Paris